MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
HR/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 11 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze septembre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le cinq septembre deux mille dix-neuf s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur RIBAULT – Maire.**

Étaient présents : M. RIBAULT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON – Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT – M. ANNE – M. DOS SANTOS – M. MARQUE – Mme LEPAGE - Mme SAMSON – Mme BENILSI - M. AUDEBERT – Mme BAILS – M. LAGHNADI – Mme PERROTO - Mme MENIN – Mme MUNERET – M. MARTZ – Mme ALAVI – M. WASTL –M. MALLET – Mme MINARIK – M. PRES - Mme SAVET.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme LABOUREY pouvoir à M. BRIAULT
M. de RUYCK pouvoir à M. ANNE
Mme POL pouvoir à M. RIBAULT
Mme Le BIHAN pouvoir à M. MAZAGOL
M. GOXE pouvoir à M. FAIST
M.TAILLEBOIS pouvoir à Mme MUNERET

Absents : Madame DOLE – M. BAKONYI

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme GENDRON a été désignée à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la rentrée se passe sous les meilleurs hospices, notamment au niveau scolaire, associatif, sportif, culturel, d'une manière générale cela se passe bien et il souhaite que cela continue.

Madame GENDRON indique que tout le monde a eu le flyer avec tout ce qu'il faut pour faire les patrons de cœurs. Certains ont indiqué que pour fabriquer les cœurs pour le 2 octobre, c'était un peu court, donc elle demande qu'au Conseil Municipal du 13 novembre tout le monde arrive avec un cœur, comme cela s'est fait l'année dernière. Cette année, il y a un autre petit patron. Il s'agit d'un petit sac pour mettre un Redon. C'est très important, l'Hôpital Curie a demandé de faire un sac, donc il est demandé à chaque fois de faire un cœur et un sac. Tous les élus participent, elle compte sur eux, l'an dernier il y a eu 350 cœurs, elle en a demandé 600 coeurs minimum pour cette année, et donc aussi 600 sacs. Elle remercie tous les élus pour leur participation à Octobre Rose.

Monsieur RIBAULT – Maire rappelle la date des prochains Conseils Municipaux qui se tiendront le jeudi 3 octobre, le mercredi 13 novembre et le mercredi 18 décembre. La Communauté Urbaine tient ses Conseils Communautaires le jeudi 26 septembre et le jeudi 12 décembre à 16 heures. Il précise que le Directeur de cabinet va envoyer un nouveau programme jusqu'à mi-janvier comprenant les vœux, la réception des bacheliers, la médaille du travail, Octobre Rose, et l'accueil des nouveaux Andrésiens.

Monsieur RIBAULT – Maire souhaite présenter 3 nouveaux cadres, Directeurs responsables de la Ville dans l'ordre d'arrivée. Avec humour, il précise que ces nouveaux responsables mettent la Ville en difficulté par rapport à la parité, de la collectivité est bien trop féminine. Il présente Madame Warda HADJEB responsable de l'Urbanisme arrivée début juin.

Madame Warda HADJEB se présente en qualité de Responsable Urbanisme et Environnement. Récemment diplômée, il s'agit de son premier poste. Elle est diplômée de l'école d'architecture et d'urbanisme d'Alger, ainsi que de l'Université de Paris Nanterre où elle a effectué un Master en urbanisme, et a eu l'occasion de connaître la Ville d'Andrésy pour laquelle elle est tombée sous le charme. Elle est très contente de travailler pour cette magnifique Ville.

Monsieur RIBAULT – Maire présente ensuite Madame Patricia JOSÉ qui est la nouvelle Directrice de l'école de musique et de danse qui est arrivée le 19 août.

Madame Patricia JOSÉ se présente comme une pure fonctionnaire. Elle a fait toute sa carrière dans la Fonction Publique et a travaillé sur diverses communes : Achères, Poissy, Vauréal pendant 25 ans et demi où elle a dirigé l'école de musique pendant 19 ans. Elle est ravie d'intégrer la Ville d'Andrésy et de mettre ses compétences à la disposition de la Commune.

Monsieur RIBAULT – Maire présente enfin Madame Céline BENHABYLES Directrice de la Petite Enfance.

Madame Céline BENHABYLES se présente. Elle est diplômée depuis un petit moment. Elle a un parcours multiple, elle a commencé en tant qu'infirmière libérale sur la

Ville de Cergy, elle a été ensuite Directrice de crèche sur la Ville de Conflans où elle a passé le concours de Directrice Territoriale. Elle est ensuite partie au Département où elle a travaillé quelques années en P.M.I., Protection de l'Enfance, elle est partie en fonction publique d'État en entrant dans l'Éducation nationale pour enseigner la biologie et les sciences sociales appliquées aux élèves de lycée. En 2015, l'Éducation nationale a ouvert un Institut de formation d'auxiliaires de puériculture au sein de l'établissement dont elle est devenue responsable pédagogique, en parallèle enseignante auprès des futurs bacheliers. Elle est arrivée à Andrésy lundi dernier, ravie, d'autant plus qu'elle s'y est mariée il y a quelques années.

Monsieur RIBAULT – Maire remercie ces dames et ajoute être très heureux de les accueillir à Andrésy.

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE

01 – REJET du PROTOCOLE FINANCIER GÉNÉRAL de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

02 – APPROBATION des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION DÉFINITIVES 2016

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	**22 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :
- Point sur le SIAAP

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :
- Décès de Jean CAFFIER

II – DÉLIBÉRATIONS

II–1 – DIRECTION GÉNÉRALE

Monsieur RIBAULT - Maire propose qu'en termes de présentation, d'explication et d'échanges, les deux points à l'ordre du jour soient traités ensemble :

Le nouveau Protocole Financier Général de la CU GPS&O a été adopté par son Conseil Communautaire le 12 juillet 2019. Comme les élus ont pu le constater, il sera proposé de rejeter ce nouveau Protocole Financier Général pour des raisons purement juridiques puisqu'il fait de nouveaux griefs et est illégal, et pour préserver aussi les intérêts des contribuables andrésiens dans l'avenir. À noter qu'il n'a pas été notifié par la CU.

L'Attribution de Compensation définitive pour 2016, adoptée le 12 juillet 2019 par le Conseil Communautaire, notifiée le 17 juillet suivant (et de nouveau le 30 juillet suite à une modification mineure), qui sera proposée à l'approbation, sachant que cette décision respecte le jugement du Tribunal Administratif de Versailles du 23 mai 2019 et applique des dispositions légales de la loi de finances de 2016. On notera dès à présent, avant même les explications détaillées que fournira Monsieur FAIST - 1er Maire Adjoint, que les AC définitives 2016 annulées par le Tribunal qui étaient de moins 1 172 737 € (AC négatives puisque la ville verse des AC à la CU) sont réduites à – 615 456 € (réduction de 557 281 €) !

En d'autres termes, la contribution financière demandée par la CU à Andrésy, hors contexte lié aux transferts de charges passe de 598 775 € à 41 494 € (réduction de 557 281 €) !

Cela méritait vraiment de défendre les contribuables andrésiens par une action judiciaire, que nous avons été contraints de mener avec 6 autres villes de l'ex-CA2RS, dont je remercie les Maires et les Elus, action qui a permis tout simplement de faire respecter la loi !

Monsieur RIBAULT – Maire va passer la parole au 1er Maire Adjoint Denis FAIST, pour qu'il explique de façon précise le déroulement des évènements depuis le jugement du Tribunal Administratif de Versailles qui, le 23 mai 2019, a notamment :

Annulé le Protocole Financier Général adopté par la CU GPS&O le 17 novembre 2016,
Annulé la délibération adoptée le 29 juin 2017 par la CU GPS&O, qui fixait les Attributions de Compensation définitives pour l'année 2016.

Mais avant de passer la parole au 1er Adjoint, Monsieur le Maire souligner de nouveau sa très grande compétence dans ces domaines essentiels de la finance et de la fiscalité, et souligne aussi son implication constante et très positive auprès de la DGS Madame Maryline RAFFIN, connue et reconnue comme extrêmement performante sur ces mêmes sujets, mais aussi auprès de nos Avocats Conseils.

Monsieur RIBAULT – Maire remercie très sincèrement ceux-ci pour avoir parfaitement défendu la cause des 7 villes associées (dont Andrésy) dans cette action judiciaire qui, malheureusement, du fait de la CU, non seulement n'est pas encore aujourd'hui totalement close, mais qui laissera aux futurs Elus une situation regrettablement conflictuelle après le mois de mars prochain.

Monsieur RIBAULT - Maire veut à ce sujet, noter avec beaucoup de satisfaction, la solidarité la plus totale existant entre nos 7 villes et en remercier les Maires et les Élus qui les accompagnent !

Les propositions faites aujourd'hui sont totalement partagées par les 7 villes.

01 – REJET du PROTOCOLE FINANCIER GÉNÉRAL de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1er Maire Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que le protocole 2016 annulé fin mai 2019 est repris et pose des problèmes juridiques pour l'avenir. Il va expliquer en quoi il est important de le rejeter. La délibération soumise à tous les Conseils Municipaux pour obtenir la majorité qualifiée concerne l'attribution de compensation 2016.

Concernant la procédure qui a suivi le jugement, les 7 villes par son intermédiaire ont écrit à tous les Conseillers Communautaires et à l'exécutif de la Communauté Urbaine le 31 mai dernier pour leur proposer de travailler à une solution par étapes afin de répondre aux risques que faisait prendre le jugement du Tribunal qui a non seulement annulé le protocole ce qui pose des questions sur toutes les A.C. provisoires jusqu'à maintenant, mais a aussi annulé les attributions de compensation 2016 en totalité, pas seulement la partie dite de neutralité fiscale, mais également les financements qui servaient à exercer les compétences transférées.

Toutes les actions entreprises par les sept villes, y compris cette énième proposition, visent un seul objectif : que les contribuables de la Communauté Urbaine soient traités de manière identique et non de récupérer des financements pour la ville. A ce titre nous nous sommes engagés à ce que la fiscalité d'Andrésy tienne compte de l'évolution des décisions de justice.

L'objectif est qu'à terme l'ensemble des contribuables particuliers de l'ensemble de la Communauté Urbaine soient traités strictement de la même manière, et paye le même impôt qu'ils habitent à Mantes, à Chapet ou Andrésy.

Or ce qu'avait imaginé le conseiller financier de l'époque (2015-2016) et les anciens Présidents des 6 E.P.C.I., c'était de mettre en œuvre une neutralité fiscale qui n'a jamais été appliquée et qui le serait encore moins après la dernière version du protocole qui reste totalement inégalitaire envers les contribuables du territoire.

La décision de 2016 sur le protocole annulé vise à prendre dans les finances des 12 villes de l'ancienne C.A.2.R.S. un peu moins de 5 M€ et de reverser directement, sans que la Communauté Urbaine garde cet argent, ces 5 M€ aux autres communes. Ce montant étant réparti en fonction de ce qu'avaient fiscalisé les 6 anciens E.P.C.I. C'est en cela que la Ville a réagi, à chaque Conseil Communautaire, à chaque budget, à chaque fois qu'il était question du protocole, ils sont intervenus disant que ce n'était pas légal, que ce n'était pas conforme au Code des impôts et qu'ils n'appliquait pas la Loi de Finances de 2016. Ils n'ont pas été écoutés.

Il est à noter que ce n'est pas seulement sept villes appartenant à l'ancienne Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine qui trouvent le principe de « neutralité fiscale » injuste envers les contribuables puisque celles-ci ont été soutenues par de nombreuses autres villes au travers de leurs conseillers communautaires alors que leur commune tirait bénéfice de cette décision illégale. Il suffit de constater les positions de chacun lors des votes sur le protocole annulé de 2016 ainsi que sur ce nouveau projet de protocole.

Il y a eu 3 Conseils Communautaires successifs, dont un sans quorum pour traiter ce sujet :

Le premier, fin juin, où la Communauté Urbaine a demandé au Conseil Communautaire de ne pas voter les délibérations qu'elle proposait, qui visait à dire que l'attribution de compensation 2016 était laissée, sans nouveau transfert de charges, équivalente à celle de 2015. Cela a été rejeté. Certains ont voté contre, car ils voulaient maintenir le principe annulé, d'autres car l'exécutif de la CU a fait un chantage à la suppression de la solidarité.

Il y a eu, ensuite, deux Conseils Communautaires, un le 4 juillet et un le 12 juillet. Le 4 juillet où le quorum n'a pas été atteint et le 12 juillet, sans quorum, où le protocole a été approuvé à une majorité avec beaucoup d'abstentions.

Ce protocole est toujours contraire au droit, et est toujours aussi illégal que le premier, pour deux raisons principales ainsi qu'une autre raison faisant que cela entraîne un risque pour l'égalité des citoyens devant l'impôt. Un protocole financier ne doit pas, légalement, inclure un mode de calcul précis d'échanges financiers entre la CU et ses communes. Il doit simplement définir des principes qui sont ensuite soumis à délibérations successives. Il n'est pas possible d'écrire dans le protocole qu'un mode de calcul va générer une attribution de compensation, ou va générer une manière de faire de la solidarité automatique et durable. Cela doit juste être un « gentlemen's agreement » qui dit qu'il est souhaité mettre en œuvre, à travers une autre délibération, tel ou tel élément de solidarité ou d'échanges financiers.

Ce nouveau protocole reprend la quasi-totalité du précédent. La seule chose enlevée entre la version 2016 et celle-là, c'est l'annexe qui fixait le résultat du calcul.

Deuxièmement, l'exécutif de la Communauté Urbaine veut absolument maintenir contre vents et marées, contre le jugement, contre le fait que c'est quasiment impossible maintenant, contre le fait que cela n'a jamais été mis en œuvre réellement, cette neutralité fiscale qui vise à ce qu'à vie, un contribuable d'une commune des ex-intercommunalités verse l'impôt qu'il versait au bloc communal, commune plus intercommunalité, en 2015. Cela fait qu'il y aurait des contribuables qui payeraient beaucoup plus d'impôts que les autres, car ce sont des vases communicants.

La loi ne le prévoit pas, il ne peut pas y avoir de neutralité fiscale à travers des attributions de compensation. La seule attribution de compensation que prévoit le Code est une attribution de compensation correspondant au coût des charges transférées. La Loi est claire et défini précisément les recettes (ex Taxe Professionnelle principalement) transférées et indique la manière d'évaluer le coût annuel des charges transférées. La différence entre les deux produit l'Attribution de Compensation positive ou négative de chaque commune. Andrésy est en AC négative car la ville avait peu de taxe professionnelle.

Ce sont les deux points juridiques importants qui font que ce protocole fait grief, et est toujours illégal.

Le troisième point qui est de droit et de risque pour le jugement d'aujourd'hui et les communes qui ont obtenu le jugement, c'est que la loi de 2016 fixe une possibilité de faire varier les attributions de compensation du passé, avant la fusion (donc de 2015), de plus ou moins 15% maximum. L'objectif est de pouvoir éventuellement corriger les différences d'évaluation avant fusion des six intercommunalités.

La loi dit que la première année d'existence de la nouvelle Communauté, il est possible de proposer de faire varier les attributions de compensation précédentes qui normalement ne varient plus une fois calculées, de plus ou moins 15 % avec le vote du Conseil Communautaire et la majorité qualifiée des 73 communes, soit deux tiers de la population et 50 % des communes ou l'inverse.

Il s'agit de la deuxième délibération qui sera votée. Au lieu d'indiquer dans ce protocole que, comme l'a dit le jugement, c'est la loi de finances 2016 qui s'applique, cette limitation a été écrite dans le protocole : « selon les textes en vigueur ».

L'utilisation de cette limitation pour imposer à tout prix une « neutralité fiscale » fait que ce principe est encore plus injuste et n'a pas d'existence réelle. En effet, selon le montant de l'ancienne AC par commune, les 15% limitent son application ou le maintiennent.

C'est pourquoi nous vous demandons de rejeter ce nouveau protocole : il fait grief et fait peser des risques puisque la loi de 2017 a modifié cette loi de 2016 et a porté sur les deux premières années d'existence après fusion, la possibilité de faire varier l'A.C. 2015 de 30 % et la loi de 2018 a permis de faire la même chose, mais à partir des 3 premières années. Une fois que cela est fait, c'est à vie.

Par rapport à cela, la Communauté Urbaine a interjeté appel, non suspensif, de la décision du jugement. S'agissant d'une nouvelle procédure, les Conseils n'ont pas reçu le mémoire en appel, et les communes ne l'ont pas reçu non plus. Cela a été fait le dernier jour possible, fin juillet, la notification de la Cour d'Appel et le contenu du mémoire sont attendus.

La Communauté Urbaine a dit lors de réunions avec les Groupes et certains Elus, qu'elle voulait essayer d'appliquer les 30 % ce qu'a, très clairement, refusé de faire le jugement du Tribunal de fin mai. Il est très clair, la loi n'étant pas rétroactive, c'est bien la loi de 2016 qui s'applique puisque la Communauté Urbaine a été créée en 2016, et c'est sur l'année de création de la Communauté que le droit s'applique, donc les 15 % et pas les 30 %. La rédaction du protocole vise à pouvoir ne pas appliquer les 15 %, donc pas le jugement qui a été prononcé, mais d'essayer de faire varier selon les textes en vigueur, les A.C. de 2015. Il est donc demandé au Conseil Municipal de rejeter le protocole, même si cette délibération n'est pas obligatoirement soumise aux Conseils Municipaux. Il s'agit d'une décision du Conseil Municipal d'Andrésy de rejeter ce protocole afin de permettre d'avoir un argument pour la défense de nos contribuables dans le cadre de l'appel notamment.

La deuxième délibération est relativement simple. Elle fixe les A.C. définitives 2016, en appliquant l'encadrement de la loi de finances 2016 qui est plus ou moins 15 %. Selon les communes, c'est soit écrêté à 15 %, soit elles sont à la neutralité fiscale si elles sont à l'intérieur des plus ou moins 15 %. Pour Andrésy, c'est 15 %. Même si le principe de correction et d'encadrement est légal, il aurait pu être modulé non sur la fiscalité mais sur les différences d'évaluation pré fusion. Cette délibération s'appliquera sous réserve de la majorité qualifiée des communes. Il est proposé de le voter ne serait-ce que pour ne pas mettre en péril les finances de la Communauté Urbaine.

En complément, si la Loi dit que ces A.C. 2015 peuvent être modifiées de plus ou moins 15 %, ce n'est pas généralement pour faire de la neutralité fiscale, ceci est la décision de l'exécutif. Cette possibilité de plus ou moins 15 % a été mis pour corriger des méthodes de calcul différentes dans les Commissions d'évaluation des charges des 6 anciens E.P.C.I. en disant que certaines ont pris 3 années de compte administratif, d'autres en ont pris qu'une. Certaines auraient pris un coût annualisé des investissements qui n'intègre pas certaines choses à un endroit, qui en intègre à tel autre. Ou un mois avant la fusion, certaines auraient décidé d'intégrer dans les A.C. une partie de la solidarité alors que les autres ne l'ont pas fait. Pour corriger ces décisions préalables à la fusion, les communes de tel ancien E.P.C.I., cela aurait pu être entre 5 et 7 %, et d'autres pourcentages pour d'autres. C'est cela qui aurait reflété la réalité et ce qu'il aurait fallu faire pour être juste. Néanmoins aujourd'hui, c'est dans le cadre légal. Il a toujours été dit qu'Andrésy ne cherchait pas à bloquer ses A.C. à 2015, qu'ils étaient conscients que les intercommunalités qui avaient une certaine durée de vie avant la fusion venaient avec des investissements à réaliser dans les premières années après la fusion, et il était normal que sur certaines années, ils payent plus cher.

Enfin, la Municipalité a préconisé depuis mars 2016 de se conformer à la norme générale qui aurait été de faire une convergence des taux de fiscalité sur 8 à 12 ans, 12 ans étant le maximum, ce qui aurait fait qu'au bout des 12 ans, tous les contribuables auraient payé strictement le même impôt à la Communauté Urbaine alors que dans le cas présent, l'exécutif de la CU organise le fait que les anciens contribuables de la C.A.2.R.S. payent pour les autres alors qu'ils ont le même service. Aujourd'hui, on peut constater dans les délibérations, en investissement, que les communes qui en profitent le plus ne sont clairement pas celles qui contribuent le plus financièrement.

Il propose aux Elus de faire des déclarations, d'en discuter ou de répondre à leurs questions.

Madame MUNERET explique le vote de son Groupe qui s'abstiendra sur les 2 délibérations. Comme ils l'ont dit durant cette période de contentieux qui n'est pas terminée puisqu'il y a appel, ils considèrent que la Communauté Urbaine devait être considérée comme un partenaire, que le fait que le Maire et l'adjoint n'ont pas été capables d'être dans le même Groupe, de parler d'une seule voix pour Andrésy n'a certainement pas facilité les choses pour que cela se passe dans les meilleures conditions de relations avec l'intercommunalité. Toutes ces procédures coûtent aux contribuables, que ce soit à la Communauté Urbaine ou à la Commune. Tant mieux si aujourd'hui, l'appel donnerait confirmation que les communes qui ont fait cette procédure avaient raison. Il est dommage de passer par ce biais, et il est possible de travailler dans de meilleures conditions. Elle ne dira rien de plus, elle a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet à plusieurs reprises.

Dans la suite logique de ce qui a déjà été dit, Monsieur RIBAULT – Maire précise que les 7 villes ont parlé d'une seule et même voix, quelles que soient les représentations dans les Groupes. Malheureusement, comme il le dit souvent, une des choses qui pénalise cette C.U. c'est qu'elle est devenue très politique. Il a l'impression de se retrouver plus dans une assemblée de type national, que dans une assemblée telle que l'était la C.A.2.R.S. où tel que cela aurait pu être avec la C.A.P.A.C. (Poissy – Achères – Conflans) où toutes les sensibilités sont autour de la table, où toutes les communes sont représentées dans l'exécutif. Cela n'a pas été le choix de la Communauté Urbaine, il n'émet pas de critique, mais c'est une réalité. Le fait qu'il y ait des Groupes différents qui agissent dans le même sens et de manière unique, fait qu'ils ont été très soutenus par les 2 Groupes. Il s'agit d'un des avantages de ne pas être forcément dans les mêmes Groupes ou dans les mêmes déclarations. Sur ce sujet de la fiscalité, de la finance, du protocole et des A.C., ils ont eu une position unique à ce niveau.

Monsieur FAIST précise que le fait d'avoir été dans 2 Groupes, celui qu'il préside ne comprend pas les villes parties prenantes dans le procès, à part lui, fait qu'il a été possible de travailler avec ces 20 Maires pour leur expliquer la chose. Alors qu'ils étaient gagnants avant le jugement, ils ont compris l'illégalité du protocole et, pour la plupart, ont voté, comme Andrésy contre le protocole en 2016 et se sont abstenus sur le protocole de 2019.

Concernant l'obligation d'aller au procès, il rappelle qu'à chaque Conseil Communautaire, il a proposé d'autres moyens de faire, ils ont participé à des groupes de travail afin de voir comment corriger, avec l'acceptation de tous, par l'apport financier la neutralité fiscale, et c'est la Communauté Urbaine qui a mis fin à ce groupe de travail en disant qu'elle n'aurait pas la majorité, car cela corrigeait de manière importante le protocole de 2016. Il rappelle, ce n'est pas lui qui le dit, mais les comptes rendus de ces réunions, que si cette correction avait été mise en œuvre, comme demandait le Conseil financier ainsi que certains membres de la Direction de GPS&O, certaines communes auraient été obligées d'augmenter leurs impôts afin de compenser. Aujourd'hui, elles arrivent avec du déficit à la Communauté Urbaine et touchent de l'impôt de la C.A.2.R.S. Il est donc juste et normal de

faire en sorte qu'à terme tous les contribuables soient traités de la même manière. C'est vrai pour l'impôt local, la taxe d'habitation et la taxe foncière, mais pour ceux qui succéderont en 2020, il est important de se préoccuper également de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui, aujourd'hui, est très diverse sur le territoire de la Communauté Urbaine

Monsieur WASTL déclare que la position des élus d'Andrésy Énergies Renouvelées est toujours la même. Premièrement, ils avaient été les seuls à s'opposer à cette intercommunalité allant de Mantes à Conflans, ils pourraient donc voter contre toutes les délibérations. En même temps, la Majorité leur avait affirmé que tout avait été négocié avant la création de cette intercommunalité.

L'imbroglio juridique actuel et la surtaxation des Andrésiens est également de la responsabilité de la Majorité, celle de ne pas avoir négocié préalablement l'adhésion à l'intercommunalité, ou pire celle d'avoir d'abord accepté, en tout cas le chef de Groupe Monsieur MARTINEZ, ce principe de neutralité fiscale avant l'intégration, puis de l'avoir refusé une fois que Monsieur MARTINEZ ait été battu à l'élection de la Présidence de l'intercommunalité. C'est la version du Président de GPS&O, Monsieur TAUTOU. En considérant ces 2 points, son Groupe va s'abstenir. Ils pourraient suivre la Municipalité sur le fond, mais désapprouvent la méthode, notamment de ne pas avoir réglé ce problème avant l'adhésion alors qu'il y avait avant l'adhésion des groupes de travail.

En tout état de cause, ce qui est sûr c'est que les Andrésiens ne comprennent plus rien dans cette affaire. Ils constatent que les impôts ont augmenté durant les mandats et que les promesses de l'intercommunalité n'ont jamais été là : inefficacité des Services intercommunaux, et absence d'investissement public à Andrésy.

C'est peut-être la dernière fois où il sera question de l'intercommunalité, un bilan s'impose et malheureusement il n'est pas bon pour Monsieur FAIST. Sur cette affaire, depuis le début, Monsieur FAIST a fait de la politique politicienne, il a endossé son étiquette d'élu U.D.I. du début à la fin. En 2014, la réforme de la carte intercommunale étant une initiative du Gouvernement Socialiste, il a voté contre. Quelques mois après, l'application de cette réforme sur le territoire à savoir la création de GPS&O, initiative de la Droite yvelinoise, L.R. et U.D.I. main dans la main, il a voté pour. Il dit depuis avoir voté pour afin d'être constructif, mais qu'il était quand même contre. Non content d'avoir voté pour une intercommunalité, il a voté pour un maximum de transferts de compétences en acceptant le statut de Communauté Urbaine. Il a du mal à suivre Monsieur FAIST, a-t-on jamais vu un élu contre voter pour, votant ensuite pour un statut qui ne permettra plus à Andrésy de quitter cette intercommunalité. De plus, avant de voter pour, il a quand même trompé son monde en assurant que tout se passerait bien. Au Conseil Municipal du 30 juin 2015, Monsieur RIBAULT déclare : « Les élus travaillent sur ce futur regroupement et ses compétences. On a cette chance d'avoir une structure d'étude et de développement. » Au Conseil Municipal du 5 novembre 2015, Monsieur RIBAULT déclare : « On peut dire que les choses sont vraiment prises en main avec des cabinets d'experts. Cette Interco nous coûtera moins. » Dans le journal municipal de janvier 2016, page 13 : « Le transfert des compétences se mettra en place pour aboutir progressivement sur une démarche de qualité dans une logique de proximité. Il n'y a donc pas de changement brutal au 1er janvier 2016, notamment pour l'entretien de la voirie. » Aujourd'hui, tant mieux si la justice répare un peu l'irresponsabilité de la majorité actuelle de n'avoir rien négocié avant. Il est toujours un peu facile d'endosser l'habit du Chevalier Blanc en proclamant défendre les Andrésiens. Monsieur FAIST affirme avoir voté pour cette intercommunalité pour être constructif, mais a-t-il été constructif dans cette intercommunalité depuis qu'elle existe ? Il est devenu l'opposant politique numéro un au sein de cette intercommunalité. Monsieur RIBAULT a rappelé que l'assemblée des élus communautaires GPS&O est devenue un lieu de règlement de comptes entre la Droite : canal historique L.R. et la Droite U.D.I., Monsieur FAIST en tête. Monsieur FAIST dit qu'il est

constructif, mais Monsieur WASTL invite les Andrésiens à lire les interventions de Monsieur FAIST en Conseil Communautaire, les tribunes, les courriers envoyés qui sont violents, mais pas constructifs. Monsieur FAIST se plaint dans ses correspondances de : « Décisions unilatérales, d'absence de concertation, et de travail en commun. » Il s'agit exactement de ce qu'il fait vivre à Andrésy, cela prouve qu'il est assimilé à un opposant par les dirigeants de la Communauté Urbaine qui appliquent les mêmes bonnes vieilles méthodes de gouvernance, dont Monsieur FAIST n'a pas su se défaire à Andrésy. Il rappelle, comme Madame MUNERET l'avait fait, qu'en 2016 Monsieur FAIST avait fait le choix de réserver les 3 places d'élus d'Andrésy à la Majorité, refusant que l'Opposition y soit représentée.

En contrepartie, il avait promis une totale concertation avec l'Opposition. Le résultat c'est qu'a été créée une Commission intercommunale entre élus qui ne s'est pas réunie depuis 4 ans. Autre exemple ce soir, Monsieur FAIST envoie ses courriers, mais qui datent de mai dernier. Il demande pourquoi ne pas les avoir transmis à ce moment-là.

Aujourd'hui, Andrésy est la dixième ville la plus importante de l'intercommunalité, et elle est la dernière servie. Aucun des 3 élus d'Andrésy ne fait partie de l'exécutif, ils sont inscrits dans des Groupes différents, et Monsieur FAIST est l'opposant numéro un à cette intercommunalité. Après les élections municipales de 2020, la nouvelle équipe aura pour tâches prioritaires, premièrement de restaurer les liens avec cette intercommunalité, deuxièmement d'exiger un poste à l'exécutif en tant que dixième ville la plus peuplée sur les 73 communes, troisièmement de sortir des postures politiques entre partis qui minent l'efficacité de cette intercommunalité. Monsieur RIBAULT a rappelé qu'il regrettait la constitution de groupes politiques, mais il avait soutenu cette décision au début. Il se souvient très bien d'une discussion durant laquelle ils avaient proposé des groupes de territoire. Il est partisan qu'à l'avenir, cette intercommunalité soit constituée de groupes de territoire, il œuvrera à la constitution d'un groupe d'élus de la Confluence. En conclusion, ce qu'il faudra c'est apaiser les relations avec cette intercommunalité et effacer le bilan négatif.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce qui les a écartés du chemin de l'exécutif, c'est seulement ce sujet-là. Il convient de ne pas tout mélanger, tout généraliser. C'est complètement faux, c'est laisser penser à tout le monde qu'ils sont contre la Communauté Urbaine pour tous les sujets ce qui n'est absolument pas le cas. Il s'agit du seul sujet qui les a écartés de la ligne générale de l'exécutif et bien leur en a pris. Les 7 villes qui ont dû créer, malheureusement, le fameux Groupe A.P.A.I., c'était uniquement sur le sujet du protocole fiscal et des calculs d'attributions de compensation dites fiscales. Il ne faut pas laisser penser que c'est général et sur tous les sujets.

Il regrette effectivement l'organisation mise en place, probablement comme Monsieur WASTL, car il serait assez proche de penser que ce serait peut-être une des solutions à étudier de le faire par territoire. Il en a encore parlé ce matin dans un groupe s'intéressant beaucoup à l'évolution de l'intercommunalité où il sera inadmissible, d'une manière ou d'une autre, par territoire ou par typologie de communes, que l'exécutif n'ait pas une représentation de toutes les communes, comme c'était le cas à la C.A.2.R.S., comme c'était à Saint-Germain Boucles de Seine, comme à Saint-Quentin en Yvelines, etc. Il s'agit de la seule Communauté dans laquelle dès le départ il y a eu une organisation politique, mais pas L.R., U.D.I., ce n'est pas cela. Il s'agit d'une organisation politique à l'intérieur même avec des groupes politiques internes, mais qui ne sont pas de la représentation nationale. Sont retrouvées quelques logiques, mais il ne s'agit pas des L.R. qui se battent contre des U.D.I. ou des Écolos, ce n'est pas comme ça que cela se passe. C'est interne, cela a été voulu dès le départ, bien malheureusement. Peut-être qu'ils ne s'en sont pas suffisamment rendu compte, mais elle a été organisée comme ça dès le départ.

Si Andrésy s'est écartée de la ligne générale, c'est sur ce seul sujet. Aujourd'hui il est très heureux de dire aux Andrésiens qu'ils ont gagné. Ce n'est pas encore forcément

totalement gagné pour l'avenir, mais cela a été gagné pour tous, pour les 12 villes de la C.A.2.R.S., car les 5 qui n'ont pas voulu participer à cette opération, font partie de l'exécutif, et aujourd'hui sont dans l'hypocrisie générale. Ils ont travaillé pour tous les contribuables de la C.A.2.R.S., les 12 communes. Cela se sait, certains commencent à le valoriser même s'ils n'ont pas été dans le combat.

Dire qu'Andrésy est mal servie n'est pas vrai. À un moment ils se sont beaucoup plaints des voiries, c'est vrai qu'il y a eu un énorme problème de voiries dans la Communauté Urbaine, ils se sont posé la question de savoir s'ils étaient ostracisés ou non, ce n'est pas vrai.

Les investissements de 2019 le montrent ainsi que les investissements en cours et ceux de 2020 en préparation. Si les budgets sont votés d'une manière générale, Andrésy profitera bien d'investissements relativement importants dans les voiries, domaine techniquement important. Si cela a pu être pensé, ce n'est pas vrai dans la réalité.

Il en a déjà été question, l'avenir immédiat de la Communauté Urbaine c'est la Rive Gauche, le développement économique, toute la Rive Droite en parle, c'est compréhensible. Il y a une vraie solidarité à avoir. Les finances la Communauté Urbaine ne sont pas celles qui étaient prévues, elle a des difficultés. Ils sont solidaires, il convient de trouver des solutions ensemble. Ceux qui vont hériter, en mars-avril prochain, de tout cela vont avoir à travailler, comme aujourd'hui, en continuant à appuyer cette démarche de faire en sorte que la fiscalité soit appliquée d'une manière légale et normale entre toutes les communes de la Communauté Urbaine. Cette étape a été gagnée, l'avenir n'a pas forcément était complètement gagné, mais les 15 % sont gagnés, Andrésy passe de 598 000 à 41 000 € par an, à vie. Si les Andrésiens n'apprécient pas cela, il a du mal à comprendre. C'est déjà important, s'ils passent à 30 %, si malheureusement la Communauté Urbaine gagnait cet appel, cela passerait à 30 % ce qui paraît complètement illégal, les avocats sont très clairs là-dessus. Le Tribunal a jugé sur la loi de finances 2016, et non pas une modification prévue dans le protocole. Il espère que les futurs élus d'Andrésy vont continuer à se battre pour les Andrésiens et tous ceux de l'ex Communauté d'Agglomération.

Il considère qu'Andrésy n'est pas ostracisée, il regrette le débat politique et rappelle qu'ils se sont écartés de la ligne générale de l'exécutif uniquement sur ce sujet-là. Nicole GENDRON peut en témoigner comme lui puisqu'ils sont sortis du Groupe majoritaire uniquement sur ce sujet, comme d'ailleurs Vernouillet, Triel-sur-Seine, Villennes, Médan et orgeval. Si demain le sujet est résolu, ils auraient aimé rejoindre la Majorité de la Communauté Urbaine, mais il ne va pas faire des plans sur la comète, le mois de mars 2020 est proche.

Monsieur FAIST déclare que Monsieur WASTL a oublié de dire que la loi MAPTAM votée par ses amis donnait tous pouvoirs au Préfet de Région pour imposer sa vue en termes de périmètre et de nombre de communes, quel que soit l'avis des communes en question. Il aurait été possible de voter contre, mais cela aurait été imposé par le Préfet de Région.

D'autre part, comme Monsieur WASTL en fait une petite campagne électorale, il y a une loi en cours d'élaboration visant à corriger les effets de la loi MAPTAM et de la loi NOTRe, notamment sur ces grandes intercommunalités. On ne sait pas encore tout ce qui sera à l'intérieur, mais l'intérêt c'est qu'il y a des Députés qui associent certains élus au travail de préparation d'amendements et d'évolution de cette loi, et selon ce qu'il y aura réellement à l'intérieur après le passage au Sénat et à l'Assemblée, il devrait être possible de travailler à une modification de la gouvernance de cette intercommunalité, notamment sur les compétences de proximité. Il s'agit d'un vrai sujet que ce soit à travers la loi ou à travers des délégations budgétaires sur des pôles de proximité. Comme le disait Monsieur le Maire, la difficulté de cette intercommunalité c'est qu'elle gère simultanément de très grands projets, notamment l'arrivée d'Éole, les pôles gares, l'aménagement de la Seine, l'autoroute ou les grands pôles commerciaux sur la Rive Gauche, et des compétences de proximité pure, un

lampadaire qui ne fonctionne plus, un trou dans un trottoir, le tampon de l'assainissement qui claque quand une voiture passe dessus. C'est très complexe, surtout que la compétence n'a pas été correctement calculée, des cadeaux ont été faits pour les toutes petites communes et les très grandes communes sur les attributions de compensation en voirie, cela est reconnu y compris par l'exécutif. Le financement de certaines compétences d'une part et le transfert des agents permettant d'exécuter cette compétence n'ont pas été réalisés correctement. De ce fait, la Communauté Urbaine s'est retrouvée dans l'incapacité et financière d'un côté, et technique, en bras, pour faire le travail sur les 2-3 premières années pour exercer cette compétence.

Sur la question de savoir s'il est le premier opposant ou le deuxième, il pense que Monsieur WASTL a une amie, Maire d'Évecquemont, qui doit être considérée comme la première opposante.

Monsieur WASTL déclare que Monsieur FAIST a obtenu la présidence de la C.L.E.C.T, donc de la Commission Finances.

Monsieur FAIST corrige, il a obtenu la Vice-Présidence de la CLECT, élu contre un, candidat de l'exécutif et est simplement membre de la commission « administration générale ».

Monsieur WASTL ajoute que la Maire d'Évecquemont ne l'a pas eue, et en général, dans les collectivités, la Présidence et la Vice-Présidence de la Commission Finances sont données à l'Opposition. Par rapport à ce que vient de dire Monsieur FAIST prouvant qu'il est encastré dans des logiques politiciennes, Monsieur WASTL déclare ne pas avoir ni ami ni parti. Lorsque les Andrésiens lisent le journal municipal, dans la tribune de Monsieur FAIST, il est écrit L.R. et U.D.I.. Alors lorsque les Andrésiens lisent sa tribune AER, et il n'y a pas de parti politique indiqué, ils sont hors parti. D'autre part, le Préfet peut l'imposer, mais il y a d'autres intercommunalités qui ont été modifiées sous la pression de communes. Le Préfet ne s'est pas isolé seul dans son bureau à tracer des traits sur des cartes, il a négocié avec des Maires, mais si les municipalités avaient fait pression au niveau de la C.A.2.R.S., cette carte aurait pu être modifiée. Cela n'a pas été fait, et le minimum aurait été de voter contre cette GPS&O ce qui n'a pas été fait.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que la Majorité s'en était expliquée à l'époque. La seule possibilité qu'il y avait, était qu'il aurait fallu qu'avec la C.A.P.A.C. ils soient un peu plus de 200 000 habitants. C'est ce qui les a perdus dans cette affaire.

Monsieur WASTL ajoute qu'il n'y a aucun problème, certaines intercommunalités, en dessous de 200 000, ont été acceptées. Ils étaient à 190 000 habitants.

Monsieur RIBAULT – Maire corrige, ils étaient à 182 000 habitants. D'autre part, le Préfet de Région n'a pas travaillé seul, et Monsieur WASTL sait très bien avec qui il a travaillé, c'était impossible de contrer cela.

Monsieur WASTL déclare que Monsieur le Maire n'a pas essayé.

Monsieur RIBAULT – Maire répond avoir essayé.

Monsieur FAIST précise qu'ils n'étaient pas membres de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale qui recevait les amendements.

Monsieur WASTL en convient, et demande s'ils ont fait des communiqués de Presse les opposant à cette carte.

Monsieur FAIST ajoute avoir fait la demande pour être membre de cette Commission, ce qui n'a pas été accordée.

Madame MUNERET déclare ne pas partager l'idée de ce que vient de dire Monsieur FAIST. Une intercommunalité telle qu'elle est, il y a des villes bien plus importantes en termes de nombres qui fonctionnent très bien, mais cette intercommunalité s'est créée, cela fait 4 ans qu'elle existe, elle va s'améliorer, elle va mûrir, il n'y a aucune raison que cela ne puisse pas fonctionner, si à l'intérieur tout le monde a envie que cela fonctionne. La véritable difficulté c'est qu'elle a été créée contre l'avis de certains élus qui avaient des difficultés à accepter quelque chose qu'ils n'avaient pas obligatoirement choisi. Demain ce sera complètement différent, car les élus qui arriveront, puisqu'il y aura un renouvellement important, arriveront dans un élément qui existe déjà, qui a commencé à fonctionner, donc cela ne peut fonctionner que mieux. Il y a des possibilités de bien travailler. D'autre part, Andrésy a subi au niveau des voiries une difficulté qu'elle n'arrivait pas à régler en interne avec l'intercommunalité et le fait de s'opposer à l'exécutif a créé des difficultés pour la Ville. Si Andrésy voit quelques voiries faites aujourd'hui, c'est tiré au maximum. Il aurait été possible d'avoir des voiries refaites tout le long des 4 années. Andrésy a été punie de la façon dont les élus se comportaient. C'est ce qu'elle pense.

Monsieur FAIST déclare qu'il est normal de punir des gens qui ont raison, c'est ce qu'il entend.

Madame MUNERET répond que Monsieur FAIST entend ce qu'il veut, ce n'est pas ce qu'elle a dit. Elle a dit que ce qu'ils constataient, en tant qu'habitants, c'est qu'Andrésy n'a pas eu ce qu'elle aurait dû avoir. Elle est persuadée, en tant qu'habitante d'Andrésy, que cela est dû à la façon dont la gouvernance a été tenue par les élus qui les représentaient dans cette intercommunalité. Voilà ce qu'elle a dit.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que même si c'était vrai, jamais il ne regrettera l'action menée. Les 7 villes auraient voulu que ce soit différent, mais la Communauté Urbaine n'a jamais accepté le moindre échange ni la moindre contribution dans ces échanges, pour des raisons qu'il ignore. Aujourd'hui, il pense que le résultat de ce malheureux procès qu'ils ont été contraints de faire a été utile. Il le regrette sincèrement et répète que c'est la seule raison pour laquelle ils se sont écartés de la Majorité de l'exécutif. Il n'est pas possible de baisser les bras tout le temps surtout sur un sujet aussi majeur, qui coûte aussi cher aux Andrésiens. Il est question de 560 000 € par an et à vie !

Monsieur FAIST déclare que l'Opposition s'abstient, elle n'approuve pas les décisions proposées.

Madame MENIN déclare que c'est ce que la Majorité a fait à la C.U. le 12 juillet.

Monsieur RIBAULT – Maire ne reproche rien à personne. L'Opposition s'abstient, elle a le droit, il n'a pas de souci, c'est ce qu'ils ont fait effectivement à la C.U., pour préserver l'avenir.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que par jugement n° 1702827-1 rendu le 23 mai 2019, le Tribunal administratif de Versailles a annulé le protocole financier général adopté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise du 17 novembre 2016, considérant d'une part qu'il crée un mécanisme de neutralisation fiscale fixe et non modifiable, produisant de ce fait des effets juridiques, et d'autre part que ce mécanisme représente une variation pour la commune de 216 % du montant de l'attribution de compensation de 2015, supérieure à la limitation de 15 % fixée par le V-5 5° 1 a) de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa rédaction en vigueur en 2016.

À la suite du jugement annulant le protocole financier général, la Communauté urbaine a adopté par délibération du 12 juillet 2019 un nouveau protocole fixant les modalités de détermination des attributions de compensation. Cette délibération n'a pas été notifiée à la commune.

Le nouveau protocole est tout aussi illégal que le précédent.

En effet, il maintient un mécanisme de neutralisation fixe et non modifiable, produisant ainsi des effets juridiques. Certes, il est plafonné à 15 % du montant de l'AC de l'année 2015. Toutefois, même limité, un montant fixe et non modifiable demeure fixe et non modifiable.

En outre, ce protocole crée une attribution de compensation de neutralisation fiscale qui ne figure nulle part dans les dispositions de l'article 1609 nonies C du protocole général des impôts qui ne mentionne que l'attribution de compensation de transfert de charges. Si la neutralisation fiscale est admise, ce n'est qu'au travers d'une variation dérogatoire de l'AC de transfert de charges dans la limite de plus ou moins 15 %. L'attribution de compensation de neutralisation fiscale ne dispose d'aucune base légale.

Enfin, le protocole entretient volontairement le flou sur les textes applicables relatifs à la limitation de la variation du mécanisme de neutralisation fiscale, alors même que le Tribunal administratif, dans son jugement précité, a considéré qu'il convient d'appliquer la rédaction de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts en vigueur au 1er janvier 2016 qui limite la variation à 15 % non seulement pour 2016, mais aussi pour toutes les années ultérieures, considérant que la CU GPS&O a été créée en 2016.

Le risque est donc que la CU GPS&O s'appuie sur le flou entretenu par ce nouveau protocole financier pour appliquer un mécanisme de neutralisation fiscale non conforme aux textes, d'un montant plus élevé et qui pourrait être encore plus élevé en fonction de l'évolution « des textes en vigueur ».

Aussi, il est donc proposé à l'assemblée délibérante dès maintenant de rejeter le protocole financier général sur le fondement des Attributions de Compensation libres avec encadrement adopté par la délibération CC_2019_07_12_17 du 12 juillet 1019 du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

VU la délibération CC_2019_07_12_17 du 12 juillet 1019 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise portant adoption du protocole financier général sur le fondement des Attributions de Compensation libres avec encadrement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**22 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**05 ABSTENTIONS**
OPPOSITION (AER)	**04 ABSTENTIONS**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article unique : de REJETER le protocole financier général sur le fondement des Attributions de Compensation libres avec encadrement adopté par délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019.

02 – APPROBATION des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION DÉFINITIVES 2016

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1er Maire Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que par jugement n° 1708428-1 rendu le 23 mai 2019, le Tribunal administratif de Versailles a annulé la délibération n° CC 2017 29 06 04 du 29 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2016, au motif que ces attributions de compensation, hors transfert de charges, ne respectent pas la limitation de la variation fixée à 15 % par le V-5 5° 1 a) de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

À la suite de ce jugement, la Communauté Urbaine a adopté par délibération du 12 juillet 2019 les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2016. Cette délibération a fait l'objet de deux notifications, la première le 17 juillet 2019, la seconde le 30 juillet suivant. Les deux notifications ne présentant qu'une différence formelle mineure, la date de notification retenue est celle du 17 juillet.

Pour la commune d'Andrésy, l'attribution de compensation de transfert de charges définitive s'élève à - 615 456,60 €, se décomposant ainsi : - 573 963 € au titre des transferts de charges de 2016 et -41 494 € au titre de la variation par rapport à l'attribution de compensation fixée pour 2015.
La variation de -41 494 € représente 15 % de l'AC de 2015 fixée à -276 624 €.

Pour comparaison, la variation précédemment adoptée par la délibération du 29 juin 2017 fixant les AC définitives pour 2016 était de -598 774 €, soit 216 % de l'Attribution de Compensation 2015.

La nouvelle variation respecte la limitation de 15 % fixée par le V-5 5° 1 a) de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'attribution de compensation de transfert de charges définitive pour 2016 fixée par la délibération du 12 juillet 2019.

Par ailleurs, l'article 1609 nonies C V 5° 1) du Code général des impôts dispose que les attributions de compensations ainsi fixées doivent faire l'objet de « *délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de* l'article L. 5211-5 *du Code général des collectivités territoriales* », c'est-à-dire que cet accord doit être approuvé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le nouveau montant d'attribution de compensation définitive pour 2016.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

Vu la délibération CC_2019_07_12_18 du 12 juillet 2019 et notifiée le 17 juillet suivant du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise portant détermination des attributions de compensation définitives 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**22 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**05 ABSTENTIONS**
OPPOSITION (AER)	**04 ABSTENTIONS**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article unique : d'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2016 fixée par délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019 et notifiée le 17 juillet suivant, pour un montant de -615 456,60 € se décomposant ainsi : -573 963 € au titre des transferts de charges de 2016 et -41 494 € au titre de la variation par rapport au montant de l'attribution de compensation fixée pour 2015, les AC négatives correspondant aux montants versés par la Commune.

Madame MINARIK déclare que Monsieur FAIST avait promis, dans différents Conseils Municipaux qui se sont tenus, de rembourser cette somme aux Andrésiens, et demande pour quel montant, et dans quel délai.

Monsieur FAIST répond, comme il l'a dit à la Commission Finances, que si le procès a été gagné, et en fonction de ce qu'il se passera dans les instances à venir, puisqu'il y en a d'autres en cours sur l'A.C. définitive 2017, sur les A.C. provisoires 2018, et futures 2019 et sur l'appel, ils modifieront les impôts.

Il rappelle que des provisions du montant total de la « neutralité fiscale » depuis 2016 ont été créées, mais les Andrésiens n'ont pas payé en 2016. (les 3,5 % de taxes foncières n'ont pas été appliqués en 2016). La manière dont il est envisagé de rendre tout ou partie de ces provisions aux Andrésiens est de mesurer les risques de l'Appel, 15 à 30 %, aujourd'hui il ne sait pas en quoi la Communauté Urbaine interjette l'appel. En fonction de ce risque, reprendre la partie des provisions qui serait hors risque, et baisser la taxe foncière du montant qui correspondrait au risque qui perdurerait jusqu'au jugement en appel.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que c'est comme cela a été annoncé, mais il convient de le calculer. Ce sera proposé en Conseil Municipal.

Madame MUNERET indique qu'il s'agit d'un engagement qui concernera le prochain Maire, cela ne sera décidé qu'au mois de mars 2020. Il ne s'agit pas d'un engagement du Maire actuel.

Monsieur FAIST répond que cela l'engage.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'ils verront. Cela peut se délibérer avant les élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 21h30.

<u>Questions orales :</u>

<u>Point sur le S.I.A.A.P.</u>

Madame MINARIK déclare que l'incendie du S.I.A.A.P. a eu lieu le 3 juillet, c'est Michel PRES qui a prévenu les Services Techniques de la Mairie qui n'avaient pas été avertis. À la suite de cet incendie, 2 réunions ont été organisées par la Préfecture des Yvelines les 8 et 15 juillet, aucun représentant andrésien n'était présent à ces 2 réunions. Elle demande quelles en sont les raisons.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que la collectivité était présente.

Madame MINARIK déclare qu'ils ne sont pas inscrits.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il y avait la Directrice des Services Techniques – Urbanisme et Environnement ainsi que le Directeur de Cabinet.

Madame MINARIK ajoute qu'ils n'étaient pas nommés dans les procès-verbaux.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare qu'Andrésy était parfaitement représentée. Ils ont une Directrice des Services qui est particulièrement proche de ce problème.

Monsieur WASTL ajoute que c'est ce qui est indiqué dans le compte rendu de la Préfecture.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que dans les présents, il y a Andrésy.

Madame MINARIK le contredit et invite Monsieur le Maire à aller voir sur le site de la Préfecture des Yvelines et de le faire modifier s'il y a une erreur. Elle demande s'ils étaient présents à celle du 5 septembre 2019.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l'affirmative.

Madame MINARIK déclare que le 5 septembre il a été décidé de mettre en place, pour les communes concernées, un plan d'alerte à la population appelé P.P.I., Plan Particulier d'Intervention. Elle demande quelles sont les communes concernées et en quoi consiste ce Plan.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'était la Directrice des Services Techniques qui était à la réunion du 5 septembre 2019.

Madame MINARIK ajoute que la prochaine réunion se tient le 17 octobre. Elle pose la question, car le bilan au S.I.A.A.P. est catastrophique, 10 tonnes de poissons morts, des risques avérés en cas de pluie.

Monsieur RIBAULT – Maire suggère de lire le journal de cette semaine, le Parisien et le Courrier des Yvelines, il y a une page complète dessus qui explique.

Madame MINARIK ajoute qu'il y a un risque perpétuel à la pollution en cas d'averses.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme que pendant 2-3 ans, il y a des risques importants en cas d'orages.

Madame MINARIK déclare qu'elle voulait savoir ce qu'était ce plan.

Monsieur RIBAULT – Maire propose de communiquer le compte rendu des réunions qui ont lieu, qui parlent de ce lancement d'un P.P.I. sur les communes. Ils continueront à participer aux réunions, mais il y a effectivement des risques, il s'agit d'un dégât important.

Madame MINARIK déclare qu'elle voulait savoir en quoi consistait ce P.P.I., si Andrésy était concernée, et demande que les informations sur les risques soient publiées sur le site de la Mairie ou sur les pages Facebook de la Ville, car pendant tout le mois de juillet, personne n'a été informé de ce qu'il se passait, mis à part l'arrêté que le Maire a publié. En revanche le Maire d'Herblay a énormément communiqué avec sa population ce qui n'a pas été le cas à Andrésy.

Monsieur RIBAULT – Maire répond avoir communiqué comme toutes les villes environnantes, notamment sur le ramassage des poissons, sur l'arrêté qui a été pris.

Ce n'est pas non plus la peine d'affoler plus qu'il ne faut la population, s'il n'y a pas besoin de le faire.

Madame MINARIK déclare qu'il aurait été bien de rassurer. Elle réitère sa demande de savoir ce qu'est le plan.

Monsieur RIBAULT – Maire ne va pas répondre ce soir, et propose de faire une réunion sur le sujet afin de faire une synthèse.

Madame MINARIK ajoute que si le Maire a été présent à la réunion, elle ne comprend pas pourquoi il ne peut pas en donner quelques éléments.

Monsieur RIBAULT – Maire répète que c'est Dalila YACEF qui y a été avec Stéphane JACQUET. Dans la Commission du P.P.I., Andrésy n'est pas représentée, car il n'y a pas toutes les villes. La Préfecture a indiqué qu'Andrésy n'était pas concernée, ils ont appelé les Services de la Préfecture qui ont confirmé.

Monsieur FAIST précise que le P.P.I. n'est pas spécifiquement pour l'incendie du S.I.A.A.P. Il s'agit d'un système d'information et de prévention en cas de risque sur le Département, des élus, des instances. Ils ont fait cette réunion particulière aujourd'hui, car ils se sont aperçus que lors de l'incendie du S.I.A.A.P., l'alerte a très mal été diffusée, relayée, y compris sur les risques des fumées. Le Préfet a demandé à réunir cette instance qui existe, d'autres communes en font partie, pas Andrésy. L'objectif du Préfet n'est pas seulement au niveau de l'incendie du S.I.A.A.P., mais il a demandé à ses Services de renforcer la manière dont les alertes en cas de risque étaient passées. La difficulté qui reste c'est que s'il n'y a pas de risque, s'il considère que les fumées ne sont pas toxiques, il n'y a pas d'alerte. C'est un peu compliqué pour rassurer les populations. Quand il a annoncé qu'il allait réunir la Commission, c'est ce qu'il a dit, et l'une des difficultés c'est que s'il n'y a pas de risque, il risque de ne pas y avoir d'alerte. Pour rassurer les populations, cela peut devenir compliqué, c'est en cela qu'il faudra intervenir sur ce P.P.I., ce qu'ils ne manqueront pas de faire, même sans être dans la Commission.

Monsieur PRES déclare que le principe de précaution consiste à mettre les gens à l'abri avant de le savoir. Quand il est dit 2 jours après que les analyses ont montré que les fumées n'étaient pas toxiques, c'est bien, mais si elles avaient montré le contraire, le Préfet, et tous les élus et tous les Services seraient devant le Juge. Il y a un moment où il faut aller voir Monsieur GRAUVOGEL, le Sous-Préfet.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il ne s'agit pas de la conception du P.P.I.

Monsieur PRES déclare que ce n'est pas son problème, la question c'est qu'il faut y être, avec une usine présente, le vent qui arrive à Andrésy, ce n'est pas son problème si le découpage est mauvais. Il faut aller taper à la porte du Préfet, et lui dire qu'il assumera les conséquences.

Monsieur RIBAULT – Maire est d'accord avec Monsieur PRES.

Monsieur PRES demande à avoir des nouvelles concrètes sur ce sujet, « renforcer » est un mot, il convient de savoir ce qui est fait dans la pratique.

Monsieur RIBAULT – Maire proposera une réunion d'information et d'échanges.

Décès de Jean CAFFIER

Madame MUNERET déclare que Jean CAFFIER est décédé le 15 juin. Il avait été Conseiller Municipal, premier Adjoint au Maire, également Président pendant longtemps du club omnisport d'Andrésy, il était fervent défenseur du Parc des Cardinettes. Elle demande s'il serait possible de lui rendre un petit hommage dans un prochain magazine.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est prévu, mais il y a eu la période des vacances. Il a eu un contact avec Madame CAFFIER, cela va venir. Il remercie Madame MUNERET d'y penser, car Monsieur Jean CAFFIER était quelqu'un d'important dans cette Commune.

La séance est levée à 21h45.

Andrésy, le 21 novembre 2019

MAIRIE D'ANDRÉSY (YVELINES)

Le Maire,

Hugues RIBAULT